



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 75630

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'allocation parentale d'éducation (APE) et le congé parental. Il existe de nombreux parents qui souhaiteraient avoir un troisième enfant, mais s'en privent par crainte de ne pas avoir les moyens financiers et logistiques. En effet, seulement 14,7 % des couples français ont trois enfants, et 38 % en rêvent. De plus, il semblerait qu'après un arrêt d'activité de trois ans, les femmes retrouvent des postes moins qualifiés. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir davantage les parents.

Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant, qui doit être âgé de moins de vingt ans et dans un état de santé nécessitant la présence soutenue d'un parent pendant quatre mois au moins, et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle). Dans ces conditions tout parent peut, à n'importe quel moment de sa vie professionnelle, prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que l'allocation répond à un véritable besoin, mais que la rigidité de ces conditions d'attribution ne permet pas, en effet, de prendre en compte la situation de toutes les familles qui doivent accompagner un enfant atteint d'une maladie grave. C'est pourquoi, à l'occasion de la Conférence de la famille, qui a eu lieu le 22 septembre dernier, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif : les parents ne seront plus tenus d'interrompre leur activité pendant une période d'au moins quatre mois, mais bénéficieront d'un « compte crédit jours » de 310 jours ouvrés, à prendre sur une période de trois ans. Par ailleurs, un complément de cent euros par mois indemniserà les parents des frais éventuels occasionnés par une maladie ou un accident grave de leur enfant. Les parents pourront ainsi mieux accompagner et soutenir leur enfant malade, et mieux faire face aux frais que cela engendre, tout en conservant la possibilité d'une activité professionnelle dans l'intervalle des périodes de traitement lourd.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75630

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9391

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11361